

Publiée le 11.10.22

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 026-200040459-20220928-2022_09_28_402-DE



montélimar
agglomération



CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB
Grand Delta Habitat

DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

AVENANT N°2

Entre les soussignés

GRAND DELTA HABITAT, représenté par son Directeur Général Monsieur Xavier SORDELET sis, 1, rue Martin Luther KING 84000 Avignon, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 8 octobre 2014 et désigné aux présentes sous la dénomination « le bailleur », d'une part,

Et

La Communauté d'agglomération Montélimar Agglomération sise, 1 avenue Saint Martin, représentée par son Président Monsieur Julien CORNILLET dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020 et désignée aux présentes sous la dénomination « la Communauté d'agglomération », d'autre part,

Et

La Commune de Montélimar sise, Place Emile Loubet 26200 Montélimar, représentée par son Maire Monsieur Julien CORNILLET dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2020 et désignée aux présentes sous la dénomination « la Commune » d'autre part,

Et

L'État sis à la Préfecture de la Drôme, 3 boulevard Vauban 26000 Valence, représenté par la Préfète de la Drôme, Madame Elodie DEGIOVANNI, et désignée aux présentes sous la dénomination « l'Etat », d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

L'article 1388 bis du Code Général des Impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

La convention signée le 8 août 2019 avec GRAND DELTA Habitat arrive à échéance au 31 décembre 2022 .

Le patrimoine du BAILLEUR concerné par le QPV de l'intercommunalité se situe :

Quartiers Ouest	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB
	161	161	20 934€

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le présent avenant n°2 proroge la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB avec le bailleur social GRAND DELTA HABITAT afin que l'organisme puisse continuer à bénéficier de l'abattement de la TFPB de 30 %.

Article 2 : Prise d'effet de l'avenant

L'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB avec le bailleur social GRAND DELTA HABITAT entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 : Dispositions générales

A l'exception des modifications introduites par l'avenant n°2, toutes les clauses et dispositions de la convention initiale restant applicables.

En particulier, toutes les actions prévues dans la convention initiale sont reconduites.

Il est à noter qu'un diagnostic en marchant devra être organisé au cours du 1^{er} semestre 2023 pour permettre, éventuellement, de réorienter ou redéfinir les actions mises en œuvre en contrepartie de l'abattement.

Fait à Montélimar en 4 exemplaires, le :

Le Directeur Général GRAND DELTA HABITAT	Le Maire de la ville de Montélimar
Le Président de la Communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération	La Préfète du Département de la Drôme